

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 avril 2017

Présents : MM KEMIH, ITARD, MORA, LAPP, DEBOUESSE, CHRISTOPHE à partir de 9h20, BARTHELEMY, MUGUET, DETALLE, Mmes BUISSON, COUTIL, SERVIERES, SOULAGNAT, GUYONNET

Pouvoirs : de M. CHRISTOPHE à M. MORA jusqu'à 9h20 ; de M. LAS à M. MUGUET ; de Mme DURNEZ à M. KEMIH ; de Mme CLERC à Mme GUYONNET ; de Mme PELLISSIER à Mme BUISSON

Absente : Mme FLUZAT

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme GUYONNET Corinne

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 18 mars 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – FINANCES

1 – a) ouverture d'une ligne de trésorerie

Les dotations de l'Etat n'étant pas encore connues et donc pas versées sur le 1^{er} trimestre 2017, et afin de faire face à des dépenses incompressibles (salaires, électricité, chauffage, téléphone, ...), la commune souhaite si besoin ouvrir une ligne de trésorerie.

Une ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et la commune. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels résultant des éventuels décalages entre les entrées et les sorties de fonds de la commune. Elle est consentie pour une durée et dans la limite d'un plafond précis et elle tient compte de la situation financière de la commune. C'est une mesure souple et intéressante financièrement car elle dégage des intérêts bien moins élevés que ceux des emprunts et ces intérêts ne se paient qu'en fonction du tirage effectué.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal pour une ouverture maximale de crédit de 100 000 euros auprès du crédit agricole centre France. Une commission d'engagement au taux de 0.20 % du plafond mis en place est due, ainsi que les intérêts au taux actuel de 0.82 % marge comprise sur les tirages.

Cette ligne de trésorerie n'apparaît pas au budget primitif. Seuls les intérêts et la commission d'engagement figurent.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

b) délégation du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal ayant la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, dont la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour lui donner cette délégation pour les années à venir.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés pour un montant maximum de 100 000 €.

2 – Vote des taux d'imposition

Préalablement à l'élaboration du budget primitif 2017, le conseil municipal est interrogé afin de savoir s'il souhaite ou non modifier les taux des trois taxes directes locales, afin de pouvoir présenter le budget dans de bonnes conditions.

Les bases prévisionnelles 2017 sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 1 825 000 € au taux de 21.58 %, soit un produit de 393 835 €

Taxe foncière bâti : 1 510 000 € au taux de 12.66 %, soit un produit de 191 166 €

Taxe foncière non bâti : 115 700 € au taux de 35.55 %, soit un produit de 41 131 €

soit un total de 626 132 € (contre 637 977 € l'an passé), sachant que la communauté de communes perçoit la Cotisation Foncière des Entreprises (ex taxe professionnelle) qu'elle reverse à la commune pour un montant de 191 073 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux, conformément à l'avis de la commission des finances.

Les allocations compensatrices reversées par l'Etat s'élèvent à 88 290 € contre 72 087 € l'an passé.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Vote du budget primitif 2017 avec prise de délibération pour la subvention au CCAS et pour l'adhésion à l'ADIL

La commission des finances s'étant réunie le 30 mars, un projet de budget primitif pour 2017 est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux.

Arrivée de M. CHRISTOPHE à 21h10 pendant cette présentation.

Le budget primitif 2017 s'élève à 1 882 721.09 € € en dépenses et recettes de fonctionnement et à la somme de 490 660.70 € en dépenses et recettes d'investissement.

Suite au vote du budget primitif, des délibérations sont prises concernant :

- la subvention à verser au centre communal d'action sociale qui apparaît à l'article 657362 du budget pour un montant de 6 500 €
- la liste du matériel à acquérir en investissement, à savoir un jeu pour la cour de l'école maternelle, du matériel pour les services techniques, un four à la salle polyvalente, un radar pédagogique et des panneaux de signalisation
- la signature d'une convention avec l'ADIL pour assurer les permanences une fois par mois et le paiement de la cotisation de 313 € votée lors de la réunion du conseil municipal du 10 février 2017.

Le programme bâtiments communaux comprend principalement des études de sol à la salle polyvalente et aux logements de la gendarmerie autoroutière, une étude de diagnostic de l'église, la réfection de la toiture de l'église et l'achat d'un columbarium au cimetière pour un total de 38 680 €.

Le programme voirie comprend la réfection du chemin du Bouet, de la rue et du parking entre les deux cimetières, la rue du Cher, l'allée des soupirs, le chemin de la Cour.

Monsieur le Maire met ce budget au vote.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - ETUDE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE : choix de l'architecte

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de maîtrise d'œuvre « diagnostic de l'église » a été signée avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) suite à la réunion du conseil municipal du 10.02.2017.

Un règlement de consultation a été rédigé avec un programme d'opération et un appel à la concurrence a été fait. Trois architectes spécialisés en monuments historiques ont soumissionné.

L'ATDA a procédé à l'analyse des offres et deux architectes ont été reçus le 2 mars pour avoir de plus amples précisions et pour négociation comme cela était prévu au règlement de consultation. Monsieur le Maire communique le résultat de cette consultation.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la proposition de l'architecte qui a été retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis et par l'ATDA, soit M. PARMENTIER et pour solliciter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux de 50 %. Il est précisé que le conseil départemental ne financera cette étude que si elle est suivie de travaux. Dans ce cas là, la demande de subvention sera déposée en même que celle pour les travaux.

Vote POUR retenir M. PARMENTIER et pour solliciter la subvention auprès de la DRAC à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – GARDIENNAGE CAMPING

Vu le travail occasionné par l'ouverture du terrain de camping pendant la saison estivale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour recruter deux agents non titulaires pour exercer les fonctions de gardien de camping du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – GROUPEMENTS DE COMMANDE AVEC LE SDE 03

1 – avenant à la convention au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) coordonne un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence dans le cadre de l'achat de gaz naturel.

Conformément à l'article 8 de la convention du groupement de commandes, toute personne morale de droit public ou privé intéressée par ledit groupement, peut y adhérer à tout moment. Cette adhésion ne prend effet qu'au lancement du marché suivant.

En 2017, le marché d'achat de gaz naturel doit être relancé par le SDE03, coordonnateur du groupement de commande.

A cette occasion, de nouveaux membres souhaitent intégrer le Groupement.

L'annexe 1 à la convention constitutive du groupement de commandes doit ainsi être révisée afin d'intégrer ces nouveaux membres.

Par la même occasion, la Convention de groupement de commande est mise à jour des nouvelles dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'article 1 est modifié comme suit :

« La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale. »

L'article 2 est modifié comme suit :

« Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine suivant :

- Acheminement et fourniture de gaz naturel*

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. »

L'article 5 est modifié comme suit :

« La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur. »

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout des nouveaux membres suivants :

- Commune de Neuilly le Réal*
- SIESS du Collège Ferdinand DUBREUIL de Doyet*

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés

2 – convention au groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarification C5 (compteurs inférieurs à 36 KVA) – hors éclairage public

Pour l'année 2017, le SDE03 a le projet de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité départemental concernant les tarifs C5 (ex tarif bleu hors éclairage public).

Bien que les tarifs C5 ne soient pas soumis à l'ouverture des marchés dans l'immédiat, il est d'actualité de se mutualiser.

L'intérêt majeur est de pouvoir assurer une historisation, une analyse et un suivi de consommation.

En janvier dernier, la commune s'est déclarée intéressée par ce dispositif d'achat groupé pour 13 sites.

Un contrat d'une durée de un an pour l'achat d'électricité pour la tarification C5 sera signé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. La convention est soumise au vote.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 003-210302972-20170407-PVCM07042017-AU

1 – délégation de fonctions du conseil municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations transmises par le conseil municipal (article L 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- acceptation de remboursements de sinistres : 565.17 € pour le poteau d'incendie accidenté et 5186.53 € pour les sanitaires du camping municipal vandalisés

2 - composition du bureau de vote pour les élections législatives de juin

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,

~~M. KEMH
Maire~~

